



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

ALERTE

Le suicide dans la police : La note qui accuse les personnels de soutien et leur manque de concertation... Secret professionnel en danger!

Le constat est partagé : le suicide est un fléau qui doit être combattu ardemment par tous. Collègues, supérieurs hiérarchiques, acteurs de soutien, chacun est concerné.

La mise en place d'un **dispositif de prévention du suicide** efficient dans la police nationale est indispensable et **doit être prioritaire**. Nous partageons tous ce constat, quelles que soient nos places professionnelles.

En réponse à cela, la **DRCPN**, sans concertation, **propose de mettre en place des pôles de vigilance suicide** (note du 13 novembre 2012 du DGPN).

En tant qu'assistants de service social, nous ne pouvons pas nous inscrire dans une telle caricature de dispositif de prévention, qui remet en cause le secret professionnel, fondement de notre métier.

Face à ce sujet complexe où respect et dignité s'imposent, la méthode retenue par la DRCPN nous semble prêter le flanc à la critique. Dans cette note, on découvre **une analyse simpliste** du rapport de l'INSERM de 2010, qui déjà dans sa méthode avait suscité un grand nombre de commentaires.

Après avoir réalisé « une autopsie psychologique » de 39 suicides sur 49 en 2008 sur la base de témoignages, il est précisé que sur ces 39 cas, seulement 8 étaient connus du médecin de prévention et du service social !

Et pourtant, ô surprise, la **principale préconisation** de cet institut **retenu par la DRCPN**, est la **nécessité d'une meilleure coordination et d'un partage d'informations** entre médecin de prévention, assistant de service social et psychologue du SSPO. **Scandaleux ! Nous ne pouvons accepter cette remise en cause de notre code déontologique.**

Il est inadmissible de réduire ce problème grave qu'est la prévention du suicide dans les services de police à un simple problème de coordination et de secret professionnel non partagé entre personnels de soutien. Ce qui, en plus, ne reflète pas la réalité du terrain.

Le contenu de cette note est **offensant pour l'ensemble de notre réseau** (assistants de service social et conseillers techniques régionaux) qui œuvre au quotidien pour lutter contre ce fléau et pour soutenir toutes les familles endeuillées.

Une note qui nous placerait hors la loi (voir annexe)...

Déjà, le contenu de l'article 19 du décret 2001-774 du 28 juin 2011 cité dans la **note technique de la DRCPN** (concernant l'hygiène, la santé et la sécurité au travail) est tronqué. Cette note se base sur **une pseudo analyse juridique** dans laquelle cet article est partiellement cité...Ce qui permet à l'analyste de **transformer** « **une possibilité** » pour le médecin de prévention en « **une obligation** » d'y associer le service social.

De plus, elle nous impose de divulguer des informations à caractère confidentiel au mépris des règles de droits élémentaires qui nous obligent à nous taire.

Pour mémoire, le législateur a défini **quelques exemptions au secret professionnel** : les cas de maltraitance d'enfants ou de personnes vulnérables, les personnes en péril, les crimes. Tout ce qui est mis en oeuvre pour nous obliger à divulguer des informations confidentielles obtenues au cours de nos entretiens transgresse la loi.

Dans bon nombre de situations, la garantie du secret professionnel permet aux fonctionnaires de confier leurs difficultés.

Quelle crédibilité aurons-nous auprès des agents si cette relation de confiance que nous essayons d'établir avec eux est remise en cause ?

Le respect du secret professionnel n'exclut pas le travail en partenariat, dans l'intérêt de l'agent et dans celui de l'institution. Il n'exclut pas non plus de réfléchir ensemble pour trouver la meilleure solution.

Les règles éthiques et déontologiques que la loi nous impose, doivent être respectées. Les adapter ou les faire évoluer est du seul ressort du législateur.

La stigmatisation et « le flicage » des agents fragilisés...

Pour mémoire, **les pôles de vigilance suicide auront une obligation d'évoquer les situations individuelles d'agents** qui pourraient « éventuellement », « potentiellement » avoir des idées suicidaires et d'en informer la hiérarchie policière. Nous savons combien une mesure de protection administrative prise hâtivement peut être lourde de conséquences et stigmatiser l'agent concerné... Et quid des autres solutions proposées par l'INSERM sur d'éventuels changements internes dans l'organisation du travail ?

Le suicide dans la police et les drames humains qu'il génère doit être combattu avec sérieux.

Ce geste individuel laisse des stigmates dans la communauté professionnelle. **Sa prévention est un axe de travail collectif prioritaire.** Ce combat doit être l'affaire de tous, **mais pas à n'importe quel prix !**

Nous ne pouvons pas laisser croire que les policiers se suicident parce qu'il y a un manque de coordination et un non partage de l'information.

La prise en compte de nos règles éthiques et déontologiques doit rester pour nous une priorité. C'est la garantie de la qualité de notre travail de soutien auprès des agents, et d'une réelle prévention.

Institutionnaliser des pôles de vigilance suicide pour **obliger des acteurs de soutien à évoquer ensemble des situations individuelles : NON !**

Vos représentants FO appellent tous les assistants de service social du ministère de l'intérieur, et ceux qui sont en partenariat à une **très grande prudence. Notre responsabilité pénale serait engagée** dans le cadre de notre participation à ces pôles vigilance suicide.

Vos représentants FO demandent l'**annulation immédiate de ce dispositif** et l'engagement d'un vrai travail sur la prévention de ce fléau.

Vos représentants FO saisissent dès aujourd'hui la commission déontologique de l'association nationale des assistants sociaux, et le comité éthique du conseil supérieur du travail social. Nous vous ferons part de leurs observations.

Les pièces jointes à ce tract sont à lire absolument.

Vos représentants FO sont là pour défendre les valeurs de notre métier, dans l'intérêt des agents.

Julie SOULET, Agnès HELLEC, Aline LESPAGNOL-RIZZI, Françoise GRACIANO, David PEVERELLI

